

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 17/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA DE LA GRANDE MENUERE

LA GRANDE MENUERE
44370 Loireauxence

Références : 2025-03258

Code AIOT : 0054402067

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2025 dans l'établissement SCEA DE LA GRANDE MENUERE implanté LA GRANDE MENUERE LA GRANDE MENUERE 44370 Loireauxence. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE LA GRANDE MENUERE
- LA GRANDE MENUERE LA GRANDE MENUERE 44370 Loireauxence
- Code AIOT : 0054402067
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de vaches laitières enregistré pour un effectif de 240 animaux.

Thèmes de l'inspection :

- Planifiée conditionnalité des aides

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 15/10/2021, article 1	Demande d'action corrective
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande d'action corrective
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Demande d'action corrective
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions de fonctionnement sont satisfaisantes. Cependant, des non-conformités aux prescriptions sont constatées et notifiées dans le rapport.

2-4) *Fiches de constats*

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2021, article 1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : L'effectif de vaches laitières est 247 vaches laitières. Il dépasse le nombre de 240 animaux autorisés par l'arrêté d'enregistrement de l'exploitation L'exploitation a fait l'objet de modifications qui n'ont pas fait l'objet d'un porté à connaissance auprès de la Préfecture : -changement de statut et de nom de la société devenu un GAEC ; -regroupement d'un troupeau issu du GAEC de l'Auxence ; -augmentation de l'effectif de vaches laitières.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'effectif total de vaches laitières ne doit pas dépasser le seuil fixé par l'arrêté d'enregistrement, soit 240 animaux. Les modifications de l'exploitation doivent être portées à la connaissance de la Préfecture.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : La conformité des règles d'implantation est maintenue.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : L'intégration paysagère est satisfaisante. Les sites présentent des dépôts de pneus usagés qui constituent un risque pour l'environnement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les dépôts de pneus usagés doivent faire l'objet d'un enlèvement et d'une valorisation dans une filière de recyclage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : L'exploitation dispose d'un plan de dératisation mis en œuvre par une société spécialisée dans le contrôle des nuisibles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : La fosse à lisier sur le La Fontaine Chauvin présente un risque de sécurité en raison de l'absence de grillages de protection sur une partie de son pourtour.

Sur le site La Grande Menuère, l'ensemble des regards du circuit du réseau d'effluent ne dispose pas de protections adéquates contre les chutes.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Un grillage de protection doit être installé autour de l'ensemble du pourtour de la fosse à lisier du site La Fontaine Chauvin.

De plus, il est nécessaire de sécuriser tous les regards des circuits d'effluents en les équipant de plaques de protection pour prévenir le risque de chute.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 7 jours

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Lutte contre l'incendie

Constats :

Le contrôle des installations a été réalisé dans le cadre d'une rénovation du bâtiment. Il doit être réalisé tous les cinq ans, et tous les ans lorsque des personnels sont présents dans l'exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Registre des risques

Constats :

Le contrôle des installations électriques a été réalisé dans le cadre d'une rénovation d'un bâtiment. Il doit être réalisé tous les cinq ans, et tous les ans lorsque des personnels sont présents dans l'exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15

Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Les produits dangereux ou toxiques pour l'environnement disposent de système de rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Une fuite d'eau est observée sur le site La Fontaine Chauvin.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La fuite d'eau de consommation sur le site La Fontaine Chauvin doit faire l'objet d'une réparation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 7 jours

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Le plan du réseau de collecte des effluents n'est pas à jour suite à des travaux en cours Le stockage d'effluent du site La Fontaine Chauvin présente un défaut d'étanchéité en raison de l'écoulement de jus qui n'est pas intégralement canalisé vers la fosse à lisier.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le plan des réseaux doit être mis à jour et transmis au service des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37

Thème(s) : Élevage, Dossier

Prescription contrôlée :

Plan d'épandage

Constats :

Les bons de livraison d'effluents du GAEC de l'Harmonie et de la SCEA Villeneuve ne sont pas signés.

Selon le plan d'épandage, le GAEC de l'Harmonie exporte des effluents de canards vers l'exploitation, pour un volume de 800 m³. Ce transfert d'effluent n'est plus effectué.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le plan d'épandage doit être mis à jour pour notifier les modifications concernant les exploitations d'origine des effluents épandus, en particulier la GAEC de l'Harmonie et la SCEA de l'Auxence.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Gestion des déchets et des sous-produits animaux

Constats :

Les déchets d'élevages font l'objet d'une évacuation régulière vers de filière de recyclage.

Des dépôts de pneus usagés sont constatés sur les sites de la Grande Menuere et La Fontaine Chauvin.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les dépôts de pneus usagés doivent être évacués dans une filière de recyclage.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois